

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 20 août 2024 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Yvan René Black, au poste 1

Monsieur Bruno Martel, au poste 2

Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3

Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4

Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Madame Mylène Therrien, au poste 5

2. ORDRE DU JOUR

2024-08-191

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec une modification, soit l'ajout du point suivant :

9.2 Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) – 2e génération

മ ADOPTÉE രു

લ્ય લ્ય લ્ય લ્ય

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2024
- 3.2 Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la municipalité en vertu de la Charte de la langue française numéro PR-AD-12
- 3.3 Directive précisant la nature des situations dans lesquelles la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur entend utiliser une autre langue que le français numéro DR-AD-90
- 4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- **5 FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 5.1 Comptes à payer du mois de juillet 2024
- 6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS
- 7 INFORMATIONS AUX CITOYENS
- 8 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9.1 Avenant à l'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie
- 9.2 Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) 2e génération



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

10 TRAVAUX PUBLICS

10.1 Acceptation provisoire des travaux réalisés sur les rangs St-Marc et St-Philippe Nord et de réhabilitation de ponceaux

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Octroi de contrat pour la réalisation d'un inventaire archéologique sur le site du futur complexe municipal

12 HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 Dépôt du bilan 2023 sur la Stratégie d'économie d'eau potable

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14 BIBLIOTHÈQUE

14.1 Dépôt de la certification 2023 de la Bibliothèque St-Jacques

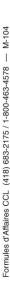
15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Demande de reconnaissance de l'organisme Fondation Gisèle Faubert
- 15.2 Demande de don de l'organisme S.Au.S.
- 15.3 Demande de commandite de la Megaboom 2024

16 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

- 17 PROCHAINE RENCONTRE (17 septembre 2024)
- 18 CLÔTURE DE LA SÉANCE

લ્ય લ્ય લ્ય લ્ય





2024-08-192

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2024

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 16 juillet 2024, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16-07-2024 tel que présenté et rédigé.

နာ ADOPTÉE လ

2024-08-193

3.2. Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la municipalité en vertu de la Charte de la langue française numéro PR-AD-12

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ 2022, c. 14);

CONSIDÉRANT QUE cette Loi oblige les municipalités à adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de la Charte;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter la procédure numéro PR-AD-12 intitulée « Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la municipalité en vertu de la Charte de la langue française » telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

န္တာ ADOPTÉE ભ

2024-08-194

3.3. Directive précisant la nature des situations dans lesquelles la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur entend utiliser une autre langue que le français numéro DR-AD-90

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (LQ 2022, c. 14);

CONSIDÉRANT QUE cette Loi oblige les municipalités à adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles elles entendent utiliser une autre langue que le français, avant le 1er décembre 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter la procédure numéro DR-AD-90 intitulée « Directive précisant la nature des situations dans lesquelles la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur entend utiliser une autre langue que le français » telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

န္တာ ADOPTÉE ဇဒ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2024-08-195

5.1. Comptes à payer du mois de juillet 2024

Il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

comptes à payer du mois de juillet 2024 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE രു

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h05 Questions dans la salle et en ligne. Fin de la période de questions : 19h15

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-08-196

9.1. Avenant à l'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie (l'Entente) a été signée le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a pour objet de déléguer à la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) la mise en œuvre du Programme d'inspection des risques plus élevés, par le service de prévention;

CONSIDÉRANT QU'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT QUE trois nouvelles municipalités, à savoir les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Jacques-le-Mineur, ont exprimé leur volonté de se joindre à l'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur avait confirmé sa volonté de joindre la présente entente par la résolution numéro 2023-08-196 adoptée le 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les conditions d'adhésion des municipalités et de préciser que la MRC offre le service de recherche de causes et circonstances en incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a pris connaissance de l'avenant à l'Entente de délégation de compétence en matière de prévention incendie et qu'il s'en dit satisfait;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et voté UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'avenant 2024-01 à l'Entente de délégation de compétence en matière de prévention incendie, tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer au nom et pour le compte de la Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur, ledit avenant, attestant ainsi son accord et son engagement envers les modifications apportées à l'Entente;

QUE toutes les dispositions de l'Entente initiale demeurent en vigueur, sauf celles expressément modifiées par l'avenant.



2024-08-197

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

န္ကာ ADOPTÉE လ

9.2 Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) – 2e génération

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques (SCRI) pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, S-3.4), « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre (PMO) de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville (2° génération) ainsi que son plan de mise en œuvre tel que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

န္ကာ ADOPTÉE ဇဒ

10. TRAVAUX PUBLICS

2024-08-198

Acceptation provisoire des travaux réalisés sur les rangs St-Marc et St-Philippe Nord et de réhabilitation de ponceaux

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord et de réhabilitation de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés le 16 juillet dernier par l'entrepreneur Construction Techroc inc.;

CONSIDÉRANT les déficiences constatées lors de la visite de chantier par la firme d'ingénierie Forces et présentées dans le certificat d'acceptation joint aux pièces justificatives de la séance;

CONSIDÉRANT QUE ces déficiences seront corrigées par l'entrepreneur dans les semaines à venir;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie responsable du projet Forces, recommande à la municipalité de procéder à l'acceptation provisoire des travaux;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire sera valide pour une période d'un an au terme de laquelle la municipalité pourra procéder à l'acceptation définitive des travaux si toutes les déficiences actuelles sont corrigées et qu'aucune autre n'est constatée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à une retenue de travaux de 43 611.89 \$ équivalente à 10 % du montant du contrat jusqu'à l'acceptation définitive;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à l'acceptation provisoire des travaux de réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord et de réhabilitation de ponceaux réalisés par Construction Techroc inc.;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à procéder à la signature du certificat de réception provisoire pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 392 507.03 \$ plus les taxes applicables.

െ ADOPTÉF രു

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2024-08-199

11.1. Octroi de contrat pour la réalisation d'un inventaire archéologique sur le site du futur complexe municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à la construction d'un nouveau complexe municipal sur le terrain de l'Église actuelle;

CONSIDÉRANT QUE pour ces travaux, la municipalité a reçu une lettre de présélection du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – volet 1;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions à remplir pour l'obtention du PRACIM est la fourniture d'une correspondance avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui atteste du respect de la démarche en ce qui a trait à la protection du patrimoine archéologique;

CONSIDÉRANT QUE le MCC exige la réalisation d'un inventaire archéologique dans l'emprise des travaux préalable à l'obtention de l'attestation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être exécutés par une firme d'archéologie;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Prix (avant taxes)	Détails	
Arkeos	N'a pas soumissionné	Calendrier trop chargé	
Ethnoscop	N'a pas soumissionné	Calendrier trop chargé	
Patrimonia	17 587.00 \$	Remise du rapport	
		d'étape en septembre	

CONSIDÉRANT QUE cette dépense pourra être couverte par le PRACIM si la municipalité obtient le financement;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de réalisation d'un inventaire archéologique sur le site du futur complexe municipal à Patrimonia au montant estimé de





Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

17 587.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission no 20240805 présentée en pièce justificative de la séance

മ ADOPTÉE രു

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1. Dépôt du bilan 2023 sur la Stratégie d'économie d'eau potable

La directrice générale dépose séance tenante le rapport du Bilan 2023 de l'application de la Stratégie d'économie d'eau potable de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. BIBLIOTHÈQUE

14.1. Dépôt de la certification 2024 de la Bibliothèque St-Jacques

La greffière-trésorière dépose séante tenante la certification 2024 de BiblioQUALITÉ où la Bibliothèque St-Jacques a obtenu le 4^e ruban sur une possibilité de 5 sur la base de différents critères évalués à partir de statistiques relevés en 2023.

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2024-08-200

15.1. Demande de reconnaissance de l'organisme Fondation Gisèle Faubert

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert amorcera prochainement la construction de la Maison de soins palliatifs Gisèle-Faubert à Mercier qui desservira la population des 65 municipalités de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert désire augmenter la visibilité de son projet auprès des citoyens de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire de demande de reconnaissance d'un organisme a été transmis à la municipalité le 3 juillet dernier;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE RECONNAÎTRE la Fondation Gisèle-Faubert à titre d'organisme local offrant des services à la communauté Jacqueminoise;

D'AJOUTER la ressource sur le site internet de la municipalité, dans la section dédiée aux organismes locaux.

နာ ADOPTÉE ဇဒ

2024-08-201

15.2. Demande de don de l'organisme S.Au.S.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme S.Au.S. a pour mission d'aider les enfants, les adolescents et les adultes autistes, ainsi que leur parent;

CONSIDÉRANT QUE S.Au.S. organise une campagne de don afin de pouvoir continuer à offrir leurs services tel que des programmes de





Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

musicothérapie, du soccer, de la danse, des ateliers de cuisine, un camp d'été et même un centre de répit de jour pour les autistes de 21 ans et plus;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un don au montant de 250.00 \$ à l'organisme S.Au.S. pour leur campagne de financement 2024.

ഇ ADOPTÉE രു

2024-08-202

15.3. Demande de commandite de la Megaboom 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de soccer de la Frontière (la Ligue) accueille les jeunes joueurs de soccer de la municipalité et des environs;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue organise chaque année, à la fin de la saison, une grande finale de soccer regroupant les quelques 1200 joueurs de la saison, événement intitulé la Megaboom;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue sollicite des partenaires afin de commanditer l'événement;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'offrir une commandite de 250 \$ à la Ligue de soccer de la Frontière pour l'organisation de la Megaboom 2024, soit le plan Bronze.

နာ ADOPTÉE လ

16. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h24

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h26

17. PROCHAINE RENCONTRE (17 septembre 2024)

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-08-203

18.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h26.

န္တာ ADOPTÉE ဂဒ		
Étienne Brunet, maire		

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière